Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260729-DEC2026_15-DE

Dinan Léhon

# DECISION DU MAIRE N°2026/15

## OBJET : SUPPRESSION D'UNE REGIE MIXTE – ACCUEIL DE LOISIRS – ACCUEIL PERISCOLAIRE – RESTAURATION SCOLAIRE

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Dinan du 21 mars 2026 portant attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à créer, modifier et supprimer des régies communales, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2017 portant création de la Commune Nouvelle « Dinan »,

**VU** la décision 2018/41 du 23 juillet 2018 portant création de la régie mixte de recettes et d'avances « Accueil de loisirs – Accueil périscolaire – Restauration scolaire »

**VU** l'arrêté n°2018F0041 en date du 23 juillet 2018 portant nomination du régisseur titulaire Madame Sylvie Poncel

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juillet 2026

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de clôturer la régie mixte « Accueil de loisirs – Accueil périscolaire – Restauration scolaire » car désormais sans objet.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est mis fin à la régie « Accueil de loisirs – Accueil périscolaire – Restauration scolaire » à compter du 1er août 2026.

Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260729-DEC2026_15-DE

**ARTICLE 2** : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1er août 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire, la totalité des recettes encaissées, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de la Ville de Dinan et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Dinan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera remise à :

- Monsieur le Directeur des Affaires Financières,
- Aux régisseurs, titulaire, suppléant, par voie de notification individuelle.

**ARTICLE 4** : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN,**
Le 29 juillet 2026
Le Maire : Didier LECHIEN

